

CONVENTION de PARTENARIAT entre le réseau CAREDIAB et ASV Revin

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

ARTICLE 3: DUREE

TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE L'ASV REVIN

ARTICLE 7 : MODALITES DE REALISATION

TITRE IV: SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 8 : EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVISION DE LA CONVENTION



PREAMBULE :

Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des usagers en matière de prévention et d'information des patients diabétiques.

Le réseau CARéDIAB, représenté par son président M Jean Claude Adjizian, d'une part,

Et,

L'ASV de Revin, représenté par le Président du CCAS Monsieur Philippe VUILQUE , d'autre part.

Ont convenu ce qui suit :

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le réseau CARéDIAB et ASV de Revin a pour objet de collaborer, dans le cadre de la mise e place d'un projet de dépistage de proximité de la rétinopathie diabétique sur le nord Ardenne , en respectant les identités respectives et les limites des missions de chacun.

Cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement dans le cadre du projet de dépistage déployé par le réseau CARéDIAB.

CARéDIAB et ASV de Revin poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département des Ardennes.

ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

Vu les missions du réseau CARéDIAB , 10 Bd Barthou à Reims décrites comme suit :

La philosophie générale du réseau CARéDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

Le réseau CARéDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes diabétiques.

En aucun cas CARéDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CAReDIAB est un réseau de santé financé par décision de l'ARS dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (FICQS).

A ce titre, CAReDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique.
- Le dépistage de proximité de la rétinopathie diabétique sur le département des Ardennes

**Vu les missions de l'Atelier Santé Ville de Revin 54 rue Victor Hugo
08500 Revin décrites comme suit :**

La ville de Revin, avec le soutien de la DDASS des Ardennes et de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, a initié en 2007, un Atelier Santé Ville. L'Atelier Santé Ville est un espace à l'intérieur duquel des professionnels de spécialités différentes ainsi que des habitants peuvent se rencontrer et travailler ensemble, sur les thèmes inhérents aux besoins détectés. Il s'agit d'articuler les interventions sanitaires, sociales et administratives et de faciliter les coopérations entre ces différents secteurs.

L'objectif principal de l'ASV est ainsi de proposer sur le long terme des actions concertées en matière de santé aux habitants afin qu'ils trouvent des réponses à leurs besoins (sur la base d'un diagnostic partagé).

L'ASV s'attache à :

- Améliorer la prise en charge des populations précarisées par une coopération plus étroite entre professionnels de différents secteurs (conjuguer et harmoniser les interventions médicales et sociales sur un objectif commun d'aide à la personne).
- Améliorer la visibilité des services et des missions de chacun (permettre aux différents partenaires de se connaître et de mener une réflexion commune)
- Développer des actions pédagogiques et d'éducation à la santé en direction des habitants
- Mutualiser les compétences et harmoniser les actions de santé (améliorer l'articulation entre les différentes initiatives pour contribuer à des objectifs locaux de santé publique)
- Mettre en place des formations destinées aux professionnels du réseau (favoriser des actions nouvelles conçues dans un esprit de partenariat).
- Améliorer l'information, et être un centre de ressources d'information en matière de santé publique.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est conclue pour la période du dépistage renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant sera pré vu tous les ans pour définir les dates précises de dépistage sur la ville de Revin

TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant un diabète selon les modalités qui vont suivre pour chacun des partenaires.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

Dans le cadre de la présente convention, **le réseau CARéDiab s'engage à :**

- Informer les membres CAREDIAB des prestations proposées dans le cadre du partenariat
 - Via le site internet www.carediab.org
 - Via les formations aux groupes existants et à venir
 - Via des actions de communication ciblées
- Former les professionnels de santé à l'utilisation des outils du réseau mis à leur disposition (DPP, prestation dérogatoires)
- Intégrer les professionnels de l'hôpital dans un groupe de formation coordination
- Mettre le logo de la ville de Revin sur les documents de communication
- Assurer le matériel disposé dans l'enceinte du foyer des anciens (rebaptisé le Club de l'Amitié)
- Assurer la logistique du dépistage (prise de rendez vous, accueil, suivi des patients)
- A laisser l'accès disponible en dehors des périodes de dépistage

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ASV de Revin

Dans le cadre de la présente convention, **l'ASV de Revin s'engage à :**

- ❖ Favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau CAREDIAB dans le lieu défini avec le réseau



- ❖ Mettre à disposition une salle de consultation pour les jours de dépistage (définis selon les vacances de l'orthoptiste)
- ❖ A entreposer le rétinographe dans un lieu aux conditions satisfaisantes pour l'entreposage
- ❖ A permettre un accès internet

ARTICLE 7: MODALITES DE REALISATION

Période : Le dépistage est prévu sur la période du 12 septembre au 12 novembre 2011

Lieu : le foyer des anciens – Le Club de l'Amitié (Parc Rocheteau) avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN

Les clefs seront mises à disposition par la conciergerie du Foyer

Le réseau s'engage à laisser les lieux propres et en bonne état d'usage

Séances : Les jours de dépistage sont prévus le samedi matin de 9h – 12h et une autre matinée selon besoins. (Prévues au moins 15 jours à l'avance)

Toute annulation devra être communiquée à la concierge au moins 3 jours avant.

CHAPITRE IV: SUIVI, EVALUATION

ARTICLE 8: EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.
Les partenaires effectueront un bilan annuel de l'activité de la présente convention selon les indicateurs suivants :

- Nombre de patients accueillis /nombre de rendez vous pris
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire ou des financeurs.

A Reims, le 11 juillet 2011

Le président du réseau CARéDiab,
M. Jean Claude Adjizian

Le Président du CCAS de Revin
M. Philippe VUILQUE

RESEAUX ADDICTIONS DIABETE
10 Bld Louis Bailhou
51100 REIMS
Tél. : 03 26 82 88 84 / 85
Siret : 505 360 743 00015



Pour le Président,
l'Adjoint délégué,